

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUDECOSTE

ARRÊTE N° 2017 - 11
du 27 mars 2017

Arrêté de désignation d'un lieu de dépôt

Commune de CAUDECOSTE

Le Maire,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-1, L. 211-11, L. 211-20 et L.211-27,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de disposer d'un lieu de dépôt pour prévenir tout danger pour la population.

ARRETE

Article 1er :

Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, caprins, équins, ovins, porcins trouvés en divagation sur la commune, l'atelier municipal sis chemin des rondes ;

Article 2 :

Les agents du service technique sont chargés de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence les lieux demeureront fermés;

Article 3 :

Les frais de garde d'animaux sont fixés à 50 € par jour et par animal de plus d'un an et à la charge du détenteur des animaux divagant.

Article 4 :

La secrétaire générale des services est responsable de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à CAUDECOSTE, le 27 mars 2017

Le Maire,

Jean-Jacques PLO

